

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 08/04/2024

Date de la convocation:
02/04/2024
Date d'affichage:
02/04/2024

L'an 2024 et le 8 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Preuschedorf, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 32

Présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Suppléants - avec délégation de vote : MM : ROCCHI Jaques représente STURM Céline, HOCH Georges représente SCHMITT André

Suppléant - sans délégation de vote : MM : HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES : STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques, WALTER Clarisse a donné procuration à CUNTZ Freddy,

M : SCHMITT André est représenté par HOCH Georges,

Elus suppléant excusés :

MME : SCHELLENBERGER Michèle,

M : HEBTING Benoit,

Elus absents :

Titulaires : MME : CRONMULLER Martine,

MM : RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique

Suppléants : MME : MESSER Caroline,

MM : FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy,

Invité extérieur présent : MME Nathalie MARAJO

Invité extérieur excusé : M. Victor VOGT

Secrétaire de séance CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Réf : 019.2024
Vote : A la majorité
Pour : 31
Contre : 1
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

019.2024 : Avis sur l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables pour les communes de Durrenbach et Oberdorf-Spachbach

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'engagement de la communauté de communes en matière de transition écologique et environnementale,

Considérant que la communauté de communes a été labélisée « territoire à énergie positive pour la croissance verte »,

Considérant le projet de territoire « destination TEPOS 2037 »,

Considérant les potentialités de développement des énergies renouvelables sur le territoire intercommunal, et les procédures d'implantation de producteurs d'énergie et d'infrastructures d'énergie renouvelable,

Considérant que la loi APER vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR). Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie),

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR,

Considérant l'intérêt pour les communes du territoire et pour la communauté de communes de définir des ZAENR, témoignant d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR,

Considérant que la définition de ZAENR est avant tout :

- *Un acte politique fort, qui ne garantit pas pour un projet situé en zone d'accélération son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,*
- *Un engagement de concertation du public, selon des modalités déterminées librement par les communes,*

Considérant qu'il est attendu que l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

Considérant les zones identifiées par les communes membres, et la sollicitation de ces dernières pour un avis intercommunal,

Considérant que les communes ayant identifiées des zones doivent les définir en concertation avec le syndicat gestionnaire du parc naturel régional des Vosges du nord, pour celles qui en sont concernées, cette procédure étant en cours,

Considérant que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR identifiées ont été mis à disposition du public selon les modalités définies par les communes concernées,

Considérant les démarches communes conduites et les délibérations prise en la matière,

Considérant le bilan de la concertation publique effectué par chaque commune,

Considérant l'engagement au niveau intercommunal d'une étude d'identification précise du potentiel EnR et des zones pouvant accueillir des EnR,

Considérant que la présente décision pourra faire l'objet de délibérations complémentaires au regard du rendu de l'étude en cours susmentionnée,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 20.01. et 19.03.2024,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1er vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

- **De prendre acte des délibérations des communes de Durrenbach et d'Oberdorf-Spachbach, identifiant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, et de constater leur cohérence à l'échelle du territoire intercommunal,**
- **De rendre un avis favorable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables proposé par la commune de Durrenbach dans sa délibération n°2024-10 en date du 15.02.2024, annexée à la présente délibération avec une cartographie,**
- **De rendre un avis favorable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables proposé par la commune d'Oberdorf-Spachbach dans sa délibération n° 2024-17 en date du 15.03.2024, annexée à la présente délibération avec une cartographie,**
- **De demander au président de transmettre au référent préfectoral, à savoir Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sélestat-Erstein, et au PETR Alsace du nord, en charge du SCoT de l'Alsace du nord, la présente délibération,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 10/04/2024

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger